



2021\_045

**DEPARTEMENT  
DE LA LOZERE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**OBJET :**

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

REGLEMENT  
INTERIEUR

*Séance du 08 décembre 2021*

Nombre  
d'administrateurs  
en exercice : 20

Le 08 décembre deux mille vingt un à 14h, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

**Etaient présents :**

Messieurs : **ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac ; **BEAURY Pascal**, Maire de Mont Lozère et Goulet ; **BOUNIOU Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **CHMIEL Alain**, Maire de Gorges du Tarn Causses ; **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne ; **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre ; **LOUCHE Alain**, Maire de St Martin de Boubaux ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **MARTIN Philippe**, Maire de Balsières ; **SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Date de l'envoi  
de la convocation  
le 19/11/2021

**Etaient excusés :**

Messieurs : **BERGOGNE Francis**, Maire de Barjac ; **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; **COUDERC Henri**, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **JACQUES Jérôme**, Adjoint au Maire de Chanac ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Masegros Causses ; **SAINT LEGER Francis**, Président de la CC Randon Margeride ;

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels ; **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher ; **MAILLOLS Aurélie**, Vice-Présidente de la Région Occitanie ; **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières.

Date de l'affichage  
du PV:

**Madame GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels, donne pouvoir à **Monsieur SUAU Laurent**, Maire de Mende.

**Monsieur SAINT LEGER Francis**, Président de la CC Randon Margeride, donne pouvoir à **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre.

Assistait également Madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion et Monsieur **SCHWANDER Marc**, payeur départemental.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur ITIER Jean-Paul, ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

**REGLEMENT INTERIEUR**

## Le Président présente à l'assemblée :

Le recueil des règles de fonctionnement interne est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité. Le « vivre-ensemble » professionnel, suppose le respect d'un code de conduite. Pour en permettre une conception évoluée dans le sens de l'exercice d'une responsabilité plutôt que d'une présence imposée, ce recueil a pour ambition de définir de manière claire, précise et réfléchie, un certain nombre de règles qui régiront les relations sociales au sein du CDG48.

L'ensemble du personnel du CDG a été associé au travers de nombreux ateliers de co-construction et/ou de nouvelles rédactions des chartes qui le composent au cours des années 2020 et 2021.

Conformément aux prescriptions en vigueur, le règlement général fixe notamment les règles générales relatives à l'organisation des services, celles relatives au comportement professionnel des agents, celles relatives à l'hygiène et la sécurité et les règles générales relatives à l'exercice du droit de grève.

Le présent recueil des règles de fonctionnement interne est composé d'un ensemble de chartes thématiques spécifiques.

Il est organisé en plusieurs règlements supports de différentes chartes :

> règlement « gestion du personnel »

> règlement « hygiène et sécurité au travail »

> règlement « de vie interne au CDG, des systèmes d'informations, de logistique et de communication »

Le présent recueil pourra être complété par des notes de service portant prescriptions générales et permanentes ou ponctuelles.

Le présent règlement s'applique à tous les personnels employés par la collectivité (y compris accueillis par détachement ou mise à disposition) quel que soit leur statut (fonctionnaires titulaires ou stagiaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé). Il concerne l'ensemble des locaux et des lieux d'exécution des missions.

Le présent règlement s'applique également aux personnes extérieures à la collectivité tels que des stagiaires dans la mesure où ses dispositions peuvent les concerner.

Véritable outil de communication interne, le présent règlement facilitera l'intégration de nouveaux agents. Il favorisera le positionnement de chacun sur son poste de travail, et vis-à-vis de ses collègues.

Dès son entrée en vigueur au 1er janvier 2022, les agents sont informés de la mise à disposition du règlement intérieur : Un exemplaire du présent règlement sera notifié à chaque agent. Il sera en outre consultable au sein du service ressources humaines. Tout agent recruté ultérieurement à son entrée en vigueur en recevra également un exemplaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il y a lieu de refondre le règlement intérieur qui est un document vivant et évolutif et de regrouper l'ensemble des différentes chartes qui ont pu l'amender ces dernières années,

Considérant notamment les obligations de mise en conformité avec les 1607 heures effectives au 1er janvier 2022 et l'obligation d'un débat sur l'instauration du télétravail avant le 31/12/2021

Considérant que le Conseil d'Administration s'est déjà prononcé favorablement en octobre 2021 sur les chartes,

Considérant les avis du comité technique en date du 21/09/2021, et du 02/12/2021,

### Le Président propose :

**D'ADOPTER** le recueil des règles de fonctionnement interne composé d'un ensemble de chartes thématiques spécifiques à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Ce recueil, annexé à la présente délibération, est organisé en plusieurs règlements supports de différentes chartes :

- Règlement « gestion du personnel »
  - Charte du temps de travail et de gestion des absences
  - Charte de mise en œuvre du télétravail
  - Charte des règles de gestion des carrières
  - Charte formation
  - Charte d'actions à destination du personnel
- Règlement « hygiène et sécurité au travail »
  - Charte hygiène et sécurité au travail
  - Charte d'actions « alcool et travail »
  - Charte d'actions « substances psychoactives et travail »
  - Charte du plan de continuité d'activité (COVID-19)
- Règlement « de vie interne au CDG, des systèmes d'informations, de logistique et de communication »
  - Charte d'utilisation des locaux et du matériel
  - Charte d'utilisation des ressources informatiques
  - Charte des relations professionnelles
  - Charte graphique
  - Charte « archives » et RCPD

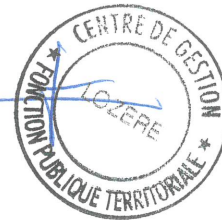
### Le Conseil d'Administration après avoir délibéré décide à l'unanimité :

**D'ADOPTER** le recueil des règles de fonctionnement interne composé d'un ensemble de chartes thématiques spécifiques à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 comme exposé ci-dessus

Pour extrait conforme,  
Mende, le 08 décembre 2021

Le Président,

Laurent SUAU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat.

Délibération certifiée

Exécutoire le,

Transmis au représentant de l'Etat le

Publié le :

